
VILLE DE CLICHY-LA-GARENNE
Séance du Conseil municipal du 15 décembre 2020

Note explicative de synthèse n° 2020

Objet : Exercice 2021 – Budget Primitif du Budget Principal

Le budget primitif du budget principal 2021 se singularise par son adoption suivant la nomenclature budgétaire et comptable M57, laquelle constitue un prérequis pour l'expérimentation du compte financier unique. Cette expérimentation à laquelle la Ville a été retenue candidate par arrêté interministériel du 13 décembre 2019 est repoussée, par décision de l'Etat, à l'exercice 2022.

Par ailleurs, ce budget principal réintègre les budgets annexes dédiés à l'office du tourisme et la gestion des halles et marchés, en application des délibérations prises par délibérations du 24 novembre 2020.

Voté en décembre, le budget n'intègre pas la reprise des résultats de l'exercice 2020, celle-ci étant affectée à la suite de l'adoption du compte administratif, en juin de l'année suivante.

Ce budget primitif du budget annexe prévoit donc :

- une section de fonctionnement équilibrée à hauteur de 126 089 275,00 euros ;
- une section d'investissement équilibrée à hauteur de 60 422 280,00 euros.

Table des matières

1. De la section de fonctionnement	4
1.1. Des recettes de fonctionnement	4
1.1.1. Des recettes réelles – 126 039 275 euros.....	4
1.1.1.1. Des recettes fiscales (chapitres 73 et 731) – 110 695 252 euros	4
1.1.1.2. Des dotations et participations (chapitre 74) – 7 217 100 euros.....	4
1.1.1.3. Des produits des services et du domaine (chapitres 70 et 75) – 6 673 523 euros.....	4
1.1.1.4. Des atténuations de charges (chapitre 013) - 1 375 000 euros	5
1.1.1.5. Des recettes hors gestion courante (chapitres 76, 77 et 78) – 78 400 euros.....	5
1.1.2. Des recettes d'ordre – 50 000 euros	5
1.2. Des dépenses de fonctionnement	5
1.2.1. Des dépenses réelles - 113 102 755 euros	5
1.2.1.1. Des charges de personnel (chapitre 012) – 64 480 050 euros	5
1.2.1.2. Des charges à caractère général (chapitre 011) – 28 929 620 euros....	5
1.2.1.3. Des autres charges de gestion courante (chapitre 65) – 11 234 085 euros.....	6
1.2.1.4. De la péréquation (chapitre 014) – 3 360 000 euros.....	6
1.2.1.5. Des charges financières et exceptionnelles (chapitres 66, 67 et 68) – 5 099 000 euros.....	6
1.2.2. Des dépenses d'ordre et de transfert (chapitres 023 et 042) – 12 986 520 euros	6
2. De la section d'investissement	7
2.1. Des recettes d'investissement	7
2.1.1. Des recettes réelles – 37 435 760 euros.....	7
2.1.1.1. Des recettes d'équipement (chapitres 13 et 16) – 23 905 462 euros ...	7
2.1.1.2. Des recettes financières (chapitres 10, 27 et 024) – 13 030 298 euros	7
2.1.2. Des recettes d'ordre et de transfert – voir 1.2.2 supra.....	7
2.2. Dépenses d'investissement	7
2.2.1. Des dépenses réelles – 50 372 280 euros	7
2.2.1.1. Des dépenses d'équipement (chapitres 20, 204, 21 et 23) –26 267 280 euros.....	7
2.2.1.2. Des dépenses financières (chapitres 10, 16, 26, 27) –23 605 000 euros	8

2.2.2. Des dépenses d'ordre – Voir 1.1.2 supra8

1. De la section de fonctionnement

1.1. Des recettes de fonctionnement

1.1.1.Des recettes réelles – 126 039 275 euros

Pour mémoire, les recettes réelles étaient budgétées en 2020 au budget primitif à hauteur de 123 968 906 €.

Au budget supplémentaire, ces recettes avaient été portées à 126 600 065 € sous l'effet d'une part de la reprise des résultats de l'exercice antérieur, d'autre part d'une minoration des recettes d'activités à la suite des mesures de confinement.

1.1.1.1.Des recettes fiscales (chapitres 73 et 731) – 110 695 252 euros

La nomenclature M57 prévoit la constitution d'un chapitre spécifique consacré aux produits fiscaux, ce chapitre 731 étant distinct du chapitre 73 dans lequel est portée à part l'attribution de compensation reversée par la MGP (AC MGP) et le fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR).

Le chapitre 731 est également abondé par le montant de la compensation de la suppression de la taxe d'habitation, soit 1,5 M€ inscrit auparavant au chapitre 74 du budget.

L'augmentation du produit des impositions est alimentée par ailleurs par l'institution à compter du 1^{er} janvier 2021 de la majoration du taux de taxe d'habitation applicable aux résidences secondaires.

1.1.1.2.Des dotations et participations (chapitre 74) – 7 217 100 euros

Ce chapitre retrace trois grands types de recettes :

- Les dotations de l'Etat, qu'elles soient forfaitaire, de solidarité urbaine ou de décentralisation ;
- La compensation partielle par l'Etat des mesures d'exonération fiscales adoptées sur la taxe foncière ou l'ex-taxe professionnelle ;
- Les participations de nos partenaires que sont la Région, le Département des Hauts-de-Seine, la CAF ou encore l'Union européenne en appui de nos compétences telles que l'enfance et l'emploi.

1.1.1.3.Des produits des services et du domaine (chapitres 70 et 75) – 6 673 523 euros

Les produits directement liés aux services publics municipaux rendus à la population ont été évalués de façon prudente pour intégrer les effets de la crise sanitaire. Ils sont légèrement inférieurs au niveau initialement budgété en 2020.

- Les produits des activités scolaires, périscolaires, de restauration scolaire, les séjours et classes environnement, les crèches sont estimés à 3,7 M€.
- Les services culturels et les soins dispensés au centre de santé représentent chacun une recette annuelle de 0,5 M€.
- Signe du dynamisme de la ville et des nombreux chantiers en cours, les recettes tirées des autorisations de voirie sont évaluées à 0,8 M€.
- Enfin, le chapitre 75 intègre désormais les dons reversés par Clichy Mécénat pour certaines opérations à destination du public, soit 0,2 M€.

1.1.1.4.Des atténuations de charges (chapitre 013) - 1 375 000 euros

Ce chapitre recouvre :

- Le remboursement des charges de personnels mis à la disposition de l'Établissement public territorial Boucle Nord de Seine ;
- Le remboursement par les caisses d'assurance maladie des indemnités journalières directement versée par la Ville aux agents (mécanisme de subrogation).

1.1.1.5.Des recettes hors gestion courante (chapitres 76, 77 et 78) – 78 400 euros

Ces chapitres recouvrent :

- Les produits financiers perçus à la suite de la renégociation des emprunts structurés en 2016 (25 000 €) ;
- La reprise des provisions constituées préalablement pour des contentieux éteints (53 400 €).

1.1.2.Des recettes d'ordre – 50 000 euros

Les mouvements d'ordre ne donnent pas lieu à des encaissements. Il s'agit d'écritures internes au budget destinées à modifier l'équilibre des sections. Les recettes portées à l'article 7811 sont des corrections sur des amortissements réalisés aux exercices antérieurs.

1.2. Des dépenses de fonctionnement

1.2.1.Des dépenses réelles - 113 102 755 euros

1.2.1.1.Des charges de personnel (chapitre 012) – 64 480 050 euros

Ce chapitre représente 57% des dépenses réelles de la section de fonctionnement, en hausse de 1,1 % par rapport au budget primitif 2020.

Compte-tenu de la réalisation estimée à fin 2020 à hauteur de 63,2 M€, le budget 2021 constitue une hausse effective de 2%.

1.2.1.2.Des charges à caractère général (chapitre 011) – 28 929 620 euros

Ces charges sont en très légère diminution par rapport au budget initial de 2020 (-0,2 %) alors qu'elles intègrent les coûts d'intervention des budgets annexes dissous pour 170 K€ (hors refacturation de la masse salariale, des fluides et de l'entretien).

Exprimés par natures comptables, les principaux postes de dépenses sont les suivants :

- 9,137 M€ pour les contrats de prestation, de maintenance et l'entretien des bâtiments (art. 611, 6288, 615221 et 6156) ;
 - o Un effort est consenti pour l'amélioration des bâtiments, le budget étant réévalué par rapport au budgété 2020 de 0,6 M€

- 5,178 M€ pour les fluides et le nettoyage des locaux (art. 60611, 60612, 60613 et 6283)
 - o Les économies d'énergie engagées portent d'ores et déjà leurs fruits avec la diminution de 0,6 M€ de cette enveloppe par rapport au budgété 2020.
- 2,816 M€ consacrés à la voirie et aux transports (art. 615231, 615232, 61521, 6247, 61351)
 - o Ce poste est en hausse de 0,3 M€, en lien avec la poursuite du contrat de performance énergétique pour l'éclairage public et l'amélioration de la signalisation lumineuse tricolore.

1.2.1.3.Des autres charges de gestion courante (chapitre 65) – 11 234 085 euros

Ce chapitre intègre pour l'essentiel :

- Les subventions aux associations et au CCAS pour un total de 4 774 212 € ;
- Les participations obligatoires dues aux syndicats intercommunaux (EPT Boucle Nord de Seine, SIVU CoCliCo, SM Velib, service d'incendie) à hauteur de 4 712 250 € ;
- Les indemnités aux élus, cotisations, frais de mission et de formation afférents (art. 653-) pour un total de 781 551 euros

1.2.1.4.De la péréquation (chapitre 014) – 3 360 000 euros

Les prélèvements de péréquation sont évalués en hausse de 2% par rapport à 2020.

1.2.1.5.Des charges financières et exceptionnelles (chapitres 66, 67 et 68) – 5 099 000 euros

La nomenclature budgétaire M57 a réaffecté la plupart des dépenses antérieurement inscrites au chapitre 67 – charges exceptionnelles – au chapitre 65 dans un souci de meilleure lisibilité des activités des services. Seuls restent inscrits au chapitre 67 les crédits nécessaires aux annulations de titres sur exercices antérieurs et aux apurements de rattachements.

Le chapitre 66 retrace quant à lui les charges financières, en diminution régulière depuis 2016, estimées à 3,8 M€, soit une baisse de 0,7 M€ entre les budgets 2020 et 2021. Une provision de 0,1 M€ est par ailleurs inscrite pour d'éventuelles opérations de refinancement et de trésorerie.

Le chapitre 68 relatifs aux provisions illustre l'approche de gestion prudente et responsable du budget. 1 M€ de nouvelles provisions sont proposées au budget 2021, portant ainsi le total des provisions constituées depuis 2016 à 3 M€.

1.2.2.Des dépenses d'ordre et de transfert (chapitres 023 et 042) – 12 986 520 euros

La section de fonctionnement est équilibrée en dépenses par la réalisation de dépenses d'ordre qui viennent contribuer au financement des dépenses d'investissement et qui sont liées aux amortissements des immobilisations du budget, pour un montant annuel de 7,5 M€. La mise en place de la M57 s'accompagne de la constatation des amortissements à compter du 1^{er} janvier 2021 au *pro rata temporis* dès l'année d'acquisition des biens (pour les biens acquis antérieurement, la règle est celle de l'amortissement en année pleine, l'année suivant l'acquisition).

Par ailleurs, le budget primitif 2021 du budget principal prévoit un virement à la section d'investissement de 5,3 M€.

2. De la section d'investissement

2.1. Des recettes d'investissement

2.1.1.Des recettes réelles – 37 435 760 euros

2.1.1.1.Des recettes d'équipement (chapitres 13 et 16) – 23 905 462 euros

Les recettes d'équipement sont celle directement affectées aux projets d'investissement :

- Les subventions attendues pour 3,4 M€ sur les projets en cours :
 - o plan vélo et municipalisation des routes départementales (Département, Métropole) ;
 - o nouveaux jardins familiaux (Région, Métropole) ;
 - o dans le cadre du contrat de développement départemental, le groupe scolaire Victor Hugo et la grande médiathèque ;
 - o la poursuite de la vidéoprotection avec le soutien de la Région.
- Le recours prévisionnel à l'emprunt, dont le plafond est établi à 20,5 M€.

2.1.1.2.Des recettes financières (chapitres 10, 27 et 024) – 13 030 298 euros

Les recettes attendues au titre de la taxe d'aménagement et du fonds de compensation de la TVA sont évaluées à 8 M€, la hausse par rapport au budget 2020 étant la conséquence des investissements conséquents réalisés à l'exercice antérieur.

Les cessions sont évaluées pour 5 M€ pour les seules opérations à ce jour engagées.

2.1.2.Des recettes d'ordre et de transfert – voir 1.2.2 supra

2.2. Dépenses d'investissement

2.2.1.Des dépenses réelles – 50 372 280 euros

2.2.1.1.Des dépenses d'équipement (chapitres 20, 204, 21 et 23) –26 267 280 euros

Les dépenses d'équipement sont en baisse de 3,2% par rapport au budget primitif 2020, compte-tenu de l'avancement des grands projets, actuellement en phase d'étude ou d'avant projets définitif. Les interventions sur les bâtiments publics sont budgétées à hauteur de 10,218 M€, en hausse de 3 M€.

Les interventions sur voirie, compte-tenu de la municipalisation des routes départementales, sont budgétées pour 5,786 M€, en hausse de 2 M€.

Une baisse des acquisitions foncières est toutefois prévue pour 4,4 M€, la compétence aménagement étant désormais du ressort de l'EPT.

2.2.1.2.Des dépenses financières (chapitres 10, 16, 26, 27) –23 605 000 euros

Sont comptabilisées dans cet ensemble les participations versées pour la réalisation des équipements publics dans les ZAC. L'aménagement des voiries en entrée de ville, la poursuite des travaux pour le futur équipement sportif et culturel du Bac d'Asnières sont budgétées à hauteur de 12,950 M€.

Le remboursement en capital des emprunts est en forte baisse, conséquence de la diminution de l'encours et des opérations de renégociation des emprunts déjà contractés. Une enveloppe de 9 M€ est inscrite à ce titre.

2.2.2.Des dépenses d'ordre – Voir 1.1.2 supra